

### Pensez à

- ✓ **Affilier votre association dès le début de la saison sportive.**
- ✓ **Commander et régler autant de licences que d'adhérents.**

### *Assurance*

Votre association et vos sportifs sont couverts par l'assurance-responsabilité civile - assistance dès l'instant où vous avez effectué ces démarches.

En cas d'accident, les conséquences peuvent être extrêmement graves. Présidents et organisateurs, votre responsabilité est engagée ; ne prenez pas ce risque !

### *Vos obligations en matière de licence*

Aucun sportif, dirigeant, cadre, technicien, arbitre ou officiel, organisateur, ne peut participer à une épreuve sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours. Veuillez à la vérification des licences !

### Edito

Pour la rentrée sportive 2017, la FFSA vit un tournant dans son fonctionnement au moment où sa délégation ministérielle lui a été renouvelée pour 4 ans (2017-2021)

La FFSA peut désormais répondre à l'interrogation de certains de ses adhérents sur les trois cas qui peuvent se présenter, lors d'une demande d'affiliation, pour vérifier si un sportif est bien « éligible » à la FFSA. Son application concrète est mise en place dès la rentrée de cette saison sportive.

La classification des sportifs en 3 divisions, appelées « niveaux de pratique et de performance », est devenue obsolète car éloignée de l'objectif d'équité entre les sportifs engagés dans les compétitions SA. Elle est désormais remplacée par un système en 3 classes (AB, BC, CD) déterminées à partir des capacités intrinsèques des personnes dans 4 domaines (l'autonomie, la communication, la socialisation et la motricité). Cette classification est transversale à toutes les disciplines.

Dès septembre 2017, la prise de licence inclut la notification de la classe sur les licences compétitives. Si le sportif n'est pas classifié à la prise de licence, le club aura la possibilité d'indiquer « en cours de classification ». La classification est obligatoire pour participer à la première compétition.

Cette nouvelle classification a entraîné la révision de la réglementation des sports pour la paralympiade 2017-2021. Les épreuves sont élaborées et adaptées à chaque classe et des niveaux de pratique sont prévus dans chaque classe, les adaptations nécessaires sont proposées pour concourir dans les épreuves, des modalités spécifiques d'arbitrage sont définies, des critères d'accès aux championnats de France sont définis.

Les tarifs des licences et cotisations restent inchangés. C'est une volonté fédérale de poursuivre encore un an cette stabilisation.

Enfin, je vous rappelle que vos interlocuteurs prioritaires restent votre comité départemental SA et/ou votre ligue pour vous accompagner dans vos démarches et votre vie associative.

**Excellente saison sportive !**

**Marc Truffaut**  
**Président de la FFSA**

**Page 2** Prise de licence, affiliation mode d'emploi

**Pages 3/4/5** Caractéristiques et tarifs licences et cotisations

**Page 6/7** Eligibilité à la pratique des activités physiques et sportives à la FFSA

**Page 8** Certificats médicaux

**Page 9/10** Questionnaire santé « QS – SPORT » et récapitulatif licence

### Contact

Pour toutes informations, contactez votre comité départemental ou votre ligue régionale.

Coordonnées sur le site de la FFSA - [www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)

Pour toutes questions concernant la facturation licences :

FFSA - 3, rue Cépré 75015 Paris  
[sandra-decrescenzo@ffsa.asso.fr](mailto:sandra-decrescenzo@ffsa.asso.fr) - 01 42 73 90 05

# PRISE DE LICENCE

[www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)

**Munissez-vous de votre code d'accès envoyé par le service licence.**

Avec ce code, se rendre sur le site Internet FFSA : [www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr) puis se connecter sur l'espace club.



Une fois dans l'espace club, un bouton « **espace licence** » vous permettra d'accéder à l'espace licence dans lequel vous serez guidé pour prendre et renouveler vos licences.



**N.B.** : Toutes modifications des statuts ou de la composition du comité directeur de l'association et les changements d'adresses doivent être indiqués au service licence, par courrier ou par mail. Vous avez la possibilité de changer l'adresse administrative sur internet dans votre « espace licence » rubrique « Mes informations administratives ».

**Un tutoriel est disponible sur l'espace club.**

## PREMIERE AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

Pour une nouvelle affiliation, merci de télécharger la procédure d'affiliation et de suivre les instructions.

Les documents sont en ligne sur le site internet de la FFSA dans la rubrique « [Documents officiels](#) ».

**Lien : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>**

Pour toutes questions relatives à votre affiliation, n'hésitez pas à prendre contact avec votre comité départemental SA ou ligue SA.

# DROITS D’AFFILIATION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les tarifs ci-dessous ne concernent que la part fédérale à laquelle peut se rajouter une part régionale votée par la ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

• moins de 16 licenciés	70 €
• de 16 à 60 licenciés	110 €
• de 61 à 100 licenciés	140 €
• de 101 à 150 licenciés	180 €
• de 151 à 200 licenciés	220 €
• plus de 201 licenciés	260 €

NB : Cotisation à la FFSA pour membres associés 100€

## LICENCES

### Tarifs licences

Les tarifs ci-dessous ne concernent que la part fédérale à laquelle se rajoute l’assurance en responsabilité civile prise par la FFSA auprès de son assureur <sup>(1)</sup>, une part régionale votée par la ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

(1) *Le club peut, s’il le souhaite, couvrir l’ensemble de ses adhérents en RC auprès de sa propre compagnie. Attention son attestation d’assurance doit mentionner que les membres de l’association sont couverts en RC pour une pratique d’activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA. Si cette mention n’est pas présente sur l’attestation, votre association (ses membres, dirigeants, bénévoles...) risque de ne pas être couverte par votre compagnie en RC.*

### Assurance

**Tous les licenciés prenant la RC fédérale bénéficient de la garantie RC et de l’assistance par Mondial assistance, sous réserve de l’avoir réglée. Il est fortement conseillé de souscrire une garantie « dommages corporels » complémentaire (B1, B2, B3) pour chacun de vos licenciés.**

- L’assurance FFSA ne concerne pas les activités pratiquées à titre privé mais celles organisées dans le cadre associatif, du niveau local au niveau international.
- L’association doit détenir à son siège social le formulaire licence individuelle signé de ses licenciés.
- Tarif de la garantie responsabilité civile (RC) : 0,95 €
- Tarifs des garanties pour tous dommages corporels (niveaux de remboursements différents selon la formule choisie pour décès, incapacités, indemnités journalières, frais médicaux et hospitaliers...)

B1	B2	B3
2 €	7 €	14 €

### Droit à l’exploitation de l’image du licencié Sport Adapté

Conformément aux statuts de la fédération, l’image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et la promotion de la FFSA. Une autorisation ou un refus de cette utilisation doit être mentionné sur l’imprimé du formulaire de licence individuelle conservé par le club.

# TARIFS LICENCES

(hors assurances RC, individuelle accident et hors part régionale éventuelle)

Coût licence

=

Part Fédérale

+

Part Régionale

+

Assurance

<b>1 - Licence Adulte</b>	18 ans et plus • <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives en compétition. • <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir.	<b>25 €</b> (hors assurance et part régionale)
<b>2 - Licence Jeune</b>	Moins de 18 ans • <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives en compétition. • <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir.	<b>20 €</b> (hors assurance et part régionale)
<b>3 - Licence Dirigeant ou Bénévole</b>	Dirigeant, encadrant ou bénévole de toutes activités dans les associations, comités départementaux, ligues.	<b>25 €</b> (hors assurance et part régionale)
<b>4 - Autre pratiquant</b>	Réservée aux personnes (familles, amis des sportifs licenciés) qui souhaitent pratiquer une activité physique et sportive en loisir avec les licenciés adultes ou jeunes dans le cadre du SA (compétition exclue).	<b>25€</b> (hors assurance et part régionale)
<b>5 - Licence Officiel, Juge et arbitre</b>	Licence destinée aux juges, officiels et arbitres reconnus par la FFSA et intervenant officiellement dans les championnats nationaux, régionaux, départementaux de la FFSA. Conditions de gratuité * : • Diplôme d'officiels FFSA • Sensibilisation à l'arbitrage FFSA L'assurance RC reste obligatoire.	<b>5€</b> (hors assurance) <b>ou</b> <b>Gratuite*</b> (sous conditions)
<b>6 - Licence Multiclubs</b>	Licence qui permet à tout sportif licencié d'un club sport adapté d'intégrer un autre club sport adapté pour une autre discipline non organisée par son club. Elle est délivrée gratuitement aux sportifs déjà licenciés pour la saison en cours.	<b>Gratuite</b> (accessible uniquement aux sportifs déjà licenciés la saison en cours)
<b>7 - Licence Découverte</b>	Licence valable pour une seule rencontre <u>non compétitive</u> (initiation, activité de loisir, stage découverte...) Elle est délivrée par <b>un comité départemental ou une ligue.</b> <b>Elle peut être renouvelée 2 fois dans la saison.</b>	<b>5 €</b>

## Tarifs spécifiques

### Forfait Licence Développement (FLD)

Licence destinée aux établissements qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel. Règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de 40% de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale). En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ses licenciés doivent être couverts en Responsabilité Civile.

### Licence Collective

Licence destinée aux établissements et services du secteur psychiatrique et aux maisons de retraite. Tarif de groupe sous certaines conditions pour une pratique non compétitive (voir le service licence).

## **« Forfait Licence Développement » pour 2017/2018**

Licence destinée aux établissements qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel.

Règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de 40% de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale). En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

### **Licence destinée aux établissements, accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel (établissements sanitaires et médico-sociaux).**

#### Principe:

- 1) Règlement d'un tarif **forfaitaire calculé sur la base de 40% de l'effectif total** de l'établissement (**base du tarif de la licence Adulte ou Jeune avec la part régionale**).
- 2) Délivrance de la licence FFSA nominative à toutes les personnes de l'établissement.
- 3) En contrepartie, **l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.**

Pour les associations sportives regroupant plusieurs établissements : chacun d'entre eux est considéré comme une section de l'association avec un numéro d'affiliation spécifique décliné à partir du numéro de l'association et un nom spécifique.

*(Ex : Pour le club 29/14, la section aura un numéro du type 29/14/XXX et le nom de son établissement).*

Le tarif forfaitaire ne s'applique qu'aux pratiquants sportifs.

**Attention**, l'assurance RC et la garantie individuelle accident, si elles sont souscrites auprès de la FFSA, restent à payer sur toutes les licences demandées dans le forfait. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

# ÉLIGIBILITÉ À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À LA FFSA

LA FFSA a reçu délégation du Ministère des Sports pour organiser les APS pour les personnes en situation de handicap mental et/psychique.

Afin de garantir une équité dans la compétition, il est important que le sportif puisse justifier d'un handicap mental et/ou psychique. (Comité Directeur du 30 octobre 2015)

La mise en place en a été fixée à compter de la saison 2017-2018.

## Les modalités sont en fonction de la situation du sportif :

- **Cas n°1**

Vous avez été orienté vers un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique <sup>(1)</sup>, vous êtes de droit, éligible à la FFSA.

Cet établissement devra être en mesure, éventuellement, de fournir une attestation sur votre situation de personne handicapée mentale et/ou psychique.

- **Cas N° 2**

Vous n'êtes pas dans un établissement ou service spécialisé (cas n°1). Pour obtenir votre licence, vous devez faire remplir par le médecin de votre choix le « certificat médical type d'éligibilité » qui atteste des difficultés liées au handicap mental ou psychique dans au moins deux des 4 domaines suivants (l'autonomie, la communication, la socialisation, la motricité), et qui impactent votre pratique sportive (certificat type sur le site de la FFSA). Ce certificat vous sera remis en main propre, sous pli cacheté. Vous devrez adresser ce pli (contenant le certificat médical) au médecin régional de votre ligue (voir adresse plus bas) ou, à défaut, à Catherine Fayollet, médecin fédéral national à la FFSA, 3 rue Cépré, 75015 Paris. Vous recevrez en retour sous quinzaine un certificat, validant ou pas votre éligibilité, que vous devrez joindre au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique lorsque vous prendrez votre licence.

- **Tout cas litigieux ou tout cas spécifique** n'ayant pu être traité ni par le cas n°1 ni par le cas n°2, ou toute réclamation relative à l'éligibilité d'une personne au sein de la FFSA, sera examiné par la commission d'éligibilité nationale FFSA, qui donnera, après instruction et examen du dossier, son avis sur l'éligibilité de la personne concernée. Pour ce faire, la commission nationale d'éligibilité vous demandera de transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin de la commission, les éléments médicaux nécessaires dont la liste vous sera envoyée.

La décision finale d'éligibilité sera prise par le bureau ou le comité directeur fédéral

Les éléments médicaux fournis ne seront pas transmis au comité directeur ni aux autres membres non médecins de la commission d'éligibilité.

<sup>(1)</sup> Listing des établissements ou services spécialisés du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique :

IME, IMPro, ESAT, Foyer occupationnel, FAM, MAS, foyer de vie pour personnes en situation de handicap mental ou de handicap psychique, SAMSAH psychiatrique, SESSAD, Hôpital de jour de psychiatrie et pédopsychiatrie, GEM spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées psychiques, CLIS et ULIS.

## Listing des médecins régionaux au 8 juillet 2017

<b>Ligue Nouvelle-Aquitaine SA :</b>	<b>Dr GENSON</b> Maison régionale des sports, 2 avenue de l'Université, 33400 Talence
<b>Ligue Ile-de-France SA :</b>	<b>Dr KRAMKIMEL</b> 182 rue Raymond Losserand, 75014 Paris
<b>Ligue Hauts-de-France SA :</b>	<b>Dr CHELALA</b> 60 rue des Ravennes, 59910 Bondues
<b>Ligue Franche-Comté SA :</b>	<b>Dr LEMOIGNE</b> 2 Grande rue, 25430 Belvoir
<b>Ligue Bourgogne SA :</b>	<b>Dr RICARD</b> Pôle associatif Paul Langevin, 71100, Châlons-sur-Saône
<b>Ligue Réunion SA :</b>	<b>Dr MACHET</b> 75 boulevard Saint François, 97400 Saint Denis
<b>Ligue Pays-de-la-Loire SA :</b>	<b>Dr MEAS</b> 44 rue Romain Rolland, 44100 Nantes
<b>Pour les autres régions SA :</b>	<b>FFSA, Dr Catherine FAYOLLET</b> 3, rue Cépré 75015 Paris

# CERTIFICATS MÉDICAUX

## Nouvelle licence à la FFSA

**Pratique en compétition** : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, **datant de moins d'un an**, est obligatoire lors d'une première demande de licence.

Il vous suffira d'indiquer le (ou les) sport(s) pratiqué(s) en compétition.

**Pratique en loisir** : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, **datant de moins d'un an**, est obligatoire lors d'une première demande de licence.

Il vous suffira d'indiquer les restrictions éventuelles concernant une ou plusieurs disciplines.

Vous pouvez utiliser le modèle fédéral que vous trouverez sur le site Internet FFSA dans la rubrique « **Documents officiels** ».

Ce certificat doit être conservé par le club.

## Renouvellement de licence

À compter du 1er juillet 2017, les licenciés qui sollicitent le renouvellement de leur licence ne sont plus contraints de présenter un certificat médical (cf. ci-dessus), ils peuvent présenter une attestation justifiant qu'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé imposé par la Loi (Questionnaire disponible dans la rubrique « **Documents officiels** » sur le site internet FFSA) .

Cette attestation devra être remise au club à chaque renouvellement de la licence pendant une période de trois ans, qui court à compter de la date de présentation du dernier certificat médical.

Au terme de cette période de trois ans, un nouveau certificat médical devra être présenté.

**Attention pour la pratique de l'alpinisme, du rugby et des sports subaquatiques (plongée...)** vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication tous les ans, même en pratique loisirs ou baptême de plongée pour les sports subaquatiques.

N.B. : Pour la pratique des sports subaquatiques (y compris les baptêmes de plongée) organisée dans le cadre de la FFSA, l'examen clinique et ce certificat devront impérativement être réalisés par un médecin de la Fédération Française d'Etudes et Sport Sous-marins (FFESSM).

**Licence découverte** : un certificat médical **de moins d'un an** est obligatoire à la prise de la licence.



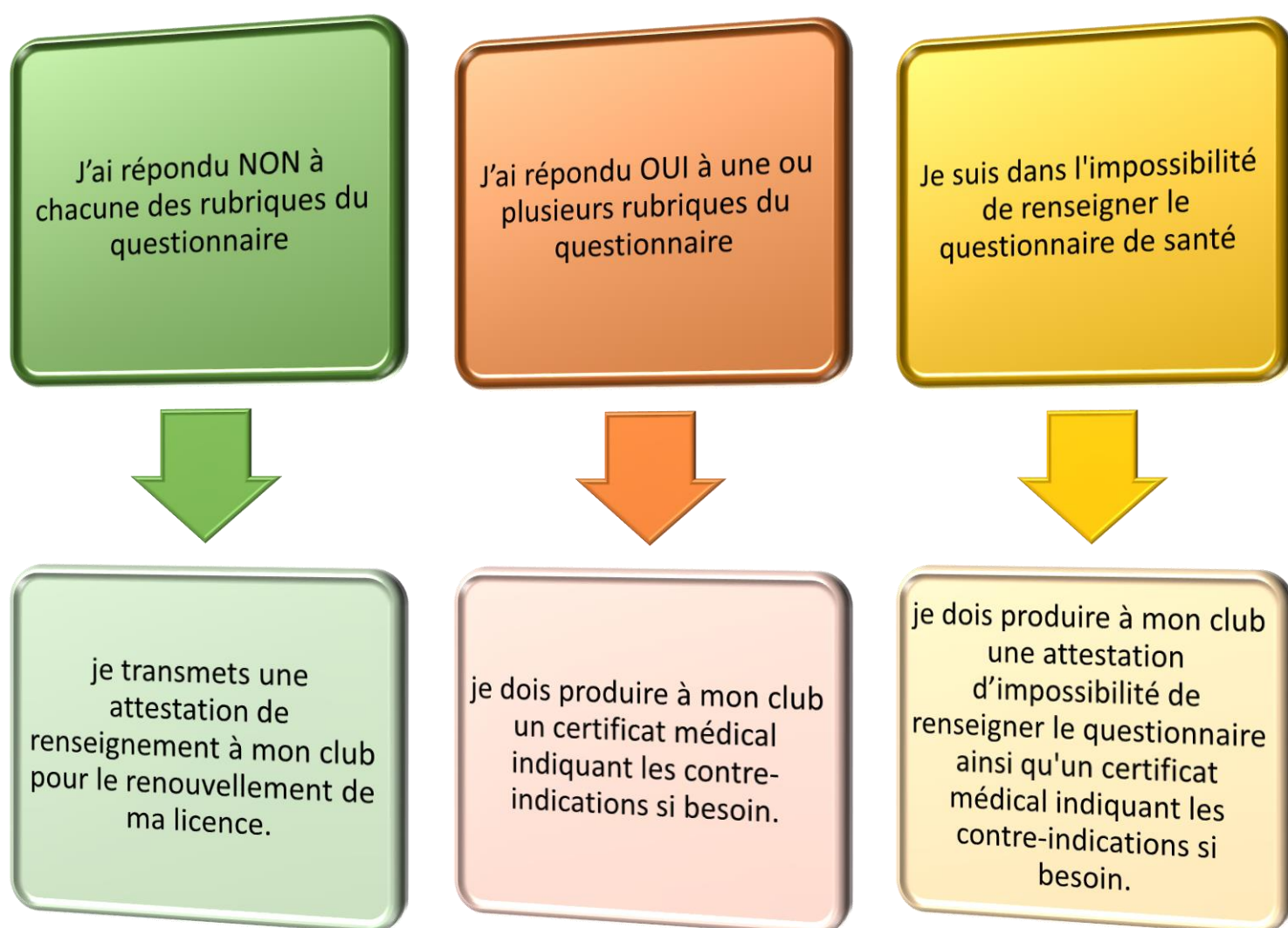
# QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence au sein de la Fédération Française du Sport Adapté.

Questionnaire disponible sur le site fédéral dans la rubrique “**Documents officiels**” ainsi que dans les documents partagés de votre espace licence.

(Lien : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>)

Selon les différents cas :



## Récapitulatif demande de licence à la FFSA

